

Annexe I - Grille horaire n°1 - baccalauréats professionnels du secteur de la production (cf. annexe II)

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines					54 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Sciences et techniques industrielles	336	112	168	56	12 (4+6+2) (b)	299	104	156	39	11,5(4+6+1,5)(b)	635
Mathématiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Sciences physiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Économie gestion	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Français	84	42	28	14 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible	3	78	78	0	Possible	3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	13	13	0		0,5 (c)	27
TOTAL	854			112 (0+112)	30,5	780			78 (0+78)	30	1634
<i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>											
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Hygiène - prévention - secourisme	28		28		1	26		26		1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	52	52	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					8 semaines					16 sem.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n°2 - baccalauréats professionnels du secteur de la production (cf. annexe II)

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 24 semaines					52 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Sciences et techniques industrielles	336	112	168	56	12 (4+6+2) (b)	288	96	156	36	12 (4+6,5+1,5) (b)	624
Mathématiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	48	24	24	à définir	2 (1+1)	104
Sciences physiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	48	24	24	à définir	2 (1+1)	104
Économie gestion	56	56	0	à définir	2	48	48	0	à définir	2	104
Français	84	42	28	14 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	72	36	24	12 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	156
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	2	48	48	0	à définir	2	104
Langue vivante	56	28	28	à définir	2 (1+1)	48	24	24	à définir	2 (1+1)	104
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir	2	48	48	0	à définir	2	104
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible	3	72	72	0	Possible	3	156
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	12	12	0		0,5 (c)	26
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	854			112 (0+112)	30,5	732			72 (0+72)	30,5	1586
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Hygiène - prévention - secourisme	28		28		1	24		24		1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	48	48	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					10 semaines					18 sem.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n°3 - baccalauréats professionnels du secteur des services (cf. annexe II)

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 26 semaines					54 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Formation professionnelle, technologique et scientifique	378	140	182	56	13,5(5+6,5+2)(b)	351	130	182	39	13,5(5+7+1,5)(b)	729
Mathématiques	56	28	28	à définir	2(1+1)	52	26	26	à définir	2(1+1)	108
Français	112	42	56	14(a)	4(1,5+2+0,5)(b)	104	39	52	13(a)	4(1,5+2+0,5)(b)	216
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Langue vivante	84	42	28	14(a)	3(1,5+1+0,5)(b)	78	39	26	13(a)	3(1,5+1+0,5)(b)	162
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible	3	78	78	0	Possible	3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5(c)	13	13	0		0,5(c)	27
TOTAL	840				30	780				30	1620
<i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>				112(0+112)					78(0+78)		
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Prise rapide de la parole (e)	56	56	0		2	52	52	0		2	
Langue vivante	56	56	0		2	52	52	0		2	
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	52	52	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					8 semaines					16 sem.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

(e) Enseignement facultatif des baccalauréats professionnels secrétariat et comptabilité.

Grille horaire n°4 - baccalauréats professionnels du secteur des services (cf. annexe II)

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 24 semaines					52 sem.
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Formation professionnelle, technologique et scientifique	392	168	168	56	14 (6+6+2) (b)	336	144	156	36	14 (6+6,5+1,5) (b)	728
Mathématiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	48	24	24	à définir	2 (1+1)	104
Français	112	42	56	14 (a)	4 (1,5+2+0,5) (b)	96	36	48	12 (a)	4 (1,5+2+0,5) (b)	208
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	2	48	48	0	à définir	2	104
Langue vivante	84	42	28	14 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	72	48	24	à définir	3 (2+1)	156
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir	2	48	48	0	à définir	2	104
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible	3	72	72	0	Possible	3	156
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	12	12	0		0,5 (c)	26
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	854			112 (0+112)	30,5	732			72 (0+72)	30,5	1586
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Langue vivante	56	56	0		2	48	48	0		2	
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	48	48	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					10 semaines					18 sem.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n°5 - baccalauréat professionnel "restauration"

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE				TERMINALE					CYCLE	
	Horaire annuel sur 26 semaines				Horaire annuel sur 25 semaines					51 sem.	
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Formation professionnelle, technologique et scientifique	247	52	156	39	9,5 (2+6+1,5)(b)	237,5	50	150	37,5	9,5 (2+6+1,5) (b)	484,5
Techniques commerciales	13	13	0		0,5	12,5	12,5	0		0,5	25,5
Gestion de l'entreprise	65	26	26	13 (a)	2,5 (1+1+0,5) (b)	50	12,5	37,5	à définir	2 (0,5+1,5)	115
Sciences appliquées	52	52	0	à définir	2	50	50	0	à définir	2	102
Mathématiques	52	52	0	à définir	2	50	50	0	à définir	2	102
Français	78	26	39	13 (a)	3 (1+1,5+0,5) (b)	75	25	37,5	12,5 (a)	3 (1+1,5+0,5) (b)	153
Histoire-géographie	52	52	0	à définir	2	50	50	0	à définir	2	102
Langue vivante	78	26	52	à définir	3 (1+2)	75	25	37,5	12,5 (a)	3 (1+1,5+0,5) (b)	153
Éducation artistique - arts appliqués	52	52	0	à définir	2	50	50	0	à définir	2	102
Éducation physique et sportive	78	78	0	Possible	3	75	75	0	Possible	3	153
Éducation civique, juridique et sociale	13	13	0		0,5 (c)	12,5	12,5	0		0,5 (c)	25,5
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	780			78 (0+78)	30	737,5			75 (0+75)	29,5	1517,5
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Langue vivante	52	52	0		2	50	50	0		2	
Atelier d'expression artistique	52	52	0		2	50	50	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	10 semaines				8 semaines					18 sem.	

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n°6 - baccalauréat professionnel "alimentation"

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE		
	Horaire annuel sur 26 semaines					Horaire annuel sur 25 semaines					51 sem.		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global		
Formation professionnelle, technologique et scientifique													
- Pôle fabrication -													
- préparation et présentation marchande des produits	195	39	130	26	39	7,5 (1,5+5+1)(b)	187,5	37,5	125	25	37,5	7,5 (1,5+5+1) (b)	382,5
- Pôle gestion de l'exploitation	104	104	0	à définir		4	100	0	à définir		4	204	
- Pôle sciences appliquées aux métiers de l'alimentation	78	39	39	à définir		3 (1,5+1,5)	75	37,5	37,5	à définir	3 (1,5+1,5)	153	
Mathématiques	52	13	39	à définir		2(0,5+1,5)	50	25	25	à définir	2 (1+1)	102	
Français	78	26	39	13 (a)		3 (1+1,5+0,5) (b)	75	25	37,5	12,5 (a)	3 (1+1,5+0,5) (b)	153	
Histoire-géographie	52	52	0	à définir		2	50	50	0	à définir	2	102	
Langue vivante	78	52	26	à définir	39 (d)	3 (2+1)	75	37,5	25	12,5 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	153	
Éducation artistique - arts appliqués	52	52	0	à définir		2	50	50	0	à définir	2	102	
Éducation physique et sportive	78	78	0	Possible		3	75	75	0	Possible	3	153	
Éducation civique, juridique et sociale	13	13	0			0,5 (c)	12,5	12,5	0		0,5 (c)	25,5	
TOTAL	780					30	737,5				75 (0+75)	30	1530
<i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>						78 (0+78)							
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS													
Langue vivante	52	52	0			2	50	50	0		2		
Atelier d'expression artistique	52	52	0			2	50	50	0		2		
PÉRIODE EN ENTREPRISE	10 semaines					8 semaines					18 sem.		

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seul d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n°7 - baccalauréat professionnel "artisanat et métiers d'art" - Option ébéniste, option tapissier d'ameublement

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE					TERMINALE					CYCLE
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	54 sem.
Sciences et techniques industrielles	308	98	154	56	11 (3,5+5,5+2) (b)	273	91	143	39	10,5(3,5+5,5+1,5)(b)	581
Projet d'art appliqué	56	0	56		2 (0+2)	52	0	52		2 (0+2)	108
Histoire de l'art	28	28	0		1	26	26	0		1	54
Mathématiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Économie gestion	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Français	84	42	28	14 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible	3	78	78	0	Possible	3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	13	13	0		0,5 (c)	27
TOTAL	854			112 (0+112)	30,5	780			78 (0+78)	30	1634
<i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>											
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Hygiène - prévention - secourisme	28		28		1	26		26		1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	52	52	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines					8 semaines					16 sem.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n°8 - baccalauréat professionnel "artisanat et métiers d'art" - Option communication graphique

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE				TERMINALE				CYCLE		
	Horaire annuel sur 28 semaines				Horaire annuel sur 26 semaines				54 sem.		
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Sciences et techniques industrielles	238	28	154	56	8,5 (1+5,5+2) (b)	221	26	156	39	8,5 (1+6+1,5) (b)	459
Projet d'art appliqué	84	0	84		3 (0+3)	78	0	78		3 (0+3)	162
Histoire de l'image	28	28	0		1	26	26	0		1	54
Mathématiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Sciences physiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Économie gestion	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Français	84	42	28	14 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible	3	78	78	0	Possible	3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	13	13	0		0,5 (c)	27
TOTAL <i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>	868			112 (0+112)	31	806			78 (0+78)	31	1674
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Hygiène - prévention - secourisme	28		28		1	26		26		1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	52	52	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines				8 semaines				16 sem.		

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

Grille horaire n°9 - baccalauréat professionnel "artisanat et métiers d'art" - Option art de la pierre, option photographie

	PREMIÈRE PROFESSIONNELLE				TERMINALE					CYCLE	
	Horaire annuel sur 28 semaines				Horaire annuel sur 26 semaines					54 sem.	
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Sciences et techniques industrielles	266	70	140	56	9,5(2,5+5+2) (b)	234	65	130	39	9(2,5+5+1,5) (b)	500
Projet d'art appliqué et histoire de l'art	70	14	56		2,5 (0,5+2)	65	13	52		2,5 (0,5+2)	135
Mathématiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Sciences physiques	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Économie gestion	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Français	84	42	28	14 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	78	39	26	13 (a)	3 (1,5+1+0,5) (b)	162
Histoire-géographie	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Langue vivante	56	28	28	à définir	2 (1+1)	52	26	26	à définir	2 (1+1)	108
Éducation artistique - arts appliqués	56	56	0	à définir	2	52	52	0	à définir	2	108
Éducation physique et sportive	84	84	0	Possible	3	78	78	0	Possible	3	162
Éducation civique, juridique et sociale	14	14	0		0,5 (c)	13	13	0		0,5 (c)	27
TOTAL	854			112 (0+112)	30,5	780			78 (0+78)	30	1634
<i>Dont projet pluridisciplinaire à caractère professionnel</i>											
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Hygiène - prévention - secourisme	28		28		1	26		26		1	
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	52	52	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE	8 semaines				8 semaines					16 sem.	

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif fixé à l'article 4 du présent arrêté est atteint.

** Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 3ème nombre entre parenthèses est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire du PPCP.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.